

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain, tenue le lundi 11 septembre 2023, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations ;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert ;
Mme Lyne Tremblay ;
M. Léonard Bouchard ;
M. Gaétan Boudreault ;
Mme Denise Girard ;
M. Sylvain Girard.

EST ABSENTE :

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Claudette Simard, mairesse ;

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Martin Guérin, directeur général ;
Mme Mélanie Lavoie, Greffière-trésorière adjointe.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 19h00, Mme Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2023-09-179

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Urbain tenue le lundi 11 septembre 2023 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-09-180

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 14 août 2023 à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 ;

4421

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 14 août 2023 à dix-neuf heures (19h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-09-181

Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 28 août 2023 à seize heures (16h00) au lieu habituel des délibérations

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de Saint-Urbain tenue le lundi 28 août 2023 à seize heures (16h00) soit adopté.

« ADOPTÉE »

2023-09-182

Approbation des comptes à payer du mois d'août 2023 au montant de 255 949,23 \$ et 43 554,87 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois d'août 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction en présence de la présente rencontre ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents,

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois d'août 2023 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour des montants de 255 949,23 \$ et de 43 554,87 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Martin Guérin
Directeur général

« ADOPTÉE »

2023-09-183

Prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard – Décompte progressif et définitif #6 à ALLEN Entrepreneur général au montant de 297 436.27 \$ (plus taxes) pour les travaux du prolongement des eaux usées sur la rue St-Edouard

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard a débuté dans la semaine du 19 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de M. Philippe Harvey, ingénieur de la firme Harp Consultant inc., consultant et responsable des travaux de prolongement du réseau des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif et définitif numéro 6 totalise 297 436.27 \$ (plus taxes), et qu'il a été comptabilisé et vérifié par le directeur des travaux publics de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la retenue au montant de 184 549.17 \$ (plus taxes) a été libérée et elle est incluse dans le montant de 297 436.27 \$ (plus taxes) ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif et définitif #6 au montant de 297 436.27 \$ (plus taxes), pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Edouard ;

QUE le conseil accepte le décompte progressif et définitif #6 à ALLEN, entrepreneur général, et que cette dépense soit subventionnée par le règlement d'emprunt numéro 371 prévu dans ce projet.

« ADOPTÉE »

2023-09-184

Prolongement des eaux usées – Résolution confirmant la fin des travaux dans le projet de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue St-Edouard

ATTENDU QUE les travaux de prolongement du réseau sanitaire sur la rue St-Edouard ont eu lieu pendant la saison 2022/2023 ;

4423

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés par Allen Entrepreneur général et qu'en date du 11 septembre 2023, ils sont terminés ;

ATTENDU QUE la retenue finale a été versée à l'entrepreneur avec le décompte numéro 6 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du volet (PRIMEAU) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux de prolongement sont terminés et qu'ils ont été réalisés du 1^{er} avril 2021 au 11 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de compte disponible sur le Web du Ministère ;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant des sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) ;
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux ;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

« ADOPTÉE »

2023-09-185

Développement des Sorbiers - Acceptation de la soumission de BCM infrastructure au montant de 17 473.92 \$ (plus taxes) pour l'achat des ponceaux pour les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructures de rue sont nécessaires pour la réalisation du développement des Sorbiers ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est autorisée à débiter les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitations a été réalisé pour l'achat des ponceaux pour les travaux d'infrastructures de rue ;

4424

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une seule soumission pour l'achat des ponceaux pour effectuer les travaux d'infrastructures du rang St-Thomas ;

<i>Entrepreneurs</i>	<i>Prix (plus taxes)</i>
BCM infrastructure	17 473.92 \$

CONSIDÉRANT QUE BCM l'infrastructure est le seul soumissionnaire et que cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la proposition et l'engagement de BCM infrastructure pour l'achat des ponceaux pour les travaux d'infrastructures du chemin St-Thomas dans le développement des Sorbiers ;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 369 (parapluie) ou par le surplus libre si celui-ci a atteint le maximum permis.

« ADOPTÉE »

2023-09-186

Développement des Sorbiers - Acceptation de la soumission d'Aurèle Harvey & Fils au montant de 252.50 \$ / heure (plus taxes) pour la location d'un camion hors route pour les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'infrastructures de rue sont nécessaires pour la réalisation du développement des Sorbiers ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est autorisée à débiter les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas ;

CONSIDÉRANT QUE peu d'entrepreneurs ont des véhicules hors route pour les chantiers de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission pour la location de véhicule hors route pour les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas ;

<i>Entrepreneurs</i>	<i>Prix (plus taxes)</i>
Aurèle Harvey & Fils.	252.50 \$

CONSIDÉRANT qu'Aurèle Harvey & Fils est le seul soumissionnaire et que cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,

APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain accepte la proposition et l'engagement d'Aurèle Harvey & Fils pour la location de véhicule hors route pour effectuer les travaux d'infrastructure du chemin St-Thomas dans le développement des Sorbiers ;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 369 (parapluie) ou par le surplus libre si celui-ci a atteint le maximum permis.

« ADOPTÉE »

2023-09-187

Autorisation de procéder à la signature d'une promesse d'achat pour une partie du lot 6 453 800

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain possède sur son territoire le parc industriel régional de la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE tout le terrain de la 3^e phase de développement est compris dans une offre d'achat officielle avec un promoteur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a encore un besoin criant de terrains industriels pour les entreprises de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT les étapes avant de vendre un premier terrain peuvent prendre plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QU'une entente verbale a été conclue avec la Ferme Duchesne Lajoie inc. pour l'acquisition d'une partie du lot 6 453 800 d'une superficie d'environ 8.1379 hectares ;

CONSIDÉRANT les coûts importants de tout le processus ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire cimenter l'entente par une promesse d'achat formelle notariée ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QU'un mandat soit octroyé à la firme Bouchard et Gagnon Notaires pour la réalisation de la promesse d'achat ;

QUE le montant de l'acquisition apparaissant à la promesse soit 17 000\$ de l'hectare ;

QUE ladite vente soit effective uniquement sur approbation du lotissement et de l'aliénation du terrain par la CPTAQ ;

QUE Mme Claudette Simard, mairesse et M. Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et le sont par les présentes, à signer cette promesse d'achat ;

QUE le montant nécessaire à la réalisation de cette promesse d'achat soit financé à même le surplus libre.

« ADOPTÉE »

2023-09-188

Renouvellement du programme de la taxe sur l'Essence et la contribution du Québec (2024-2028) – Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période 2024-2028 ;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) sont admissibles à ce programme ;

ATTENDU QUE l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels

Que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,

APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE la FQM demande aux gouvernements du Québec et du Canada ;

- ♦ De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- ♦ D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- ♦ De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- ♦ De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- ♦ De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

QUE cette résolution soit envoyée à tous les membres de la FQM pour adoption et transmission aux intervenants concernés.

« **ADOPTÉE** »

2023-09-189

Cession et fermeture du rond-point sur la rue St-Jean

ATTENDU QUE le conseil autorise la cession des deux terrains aux propriétaires concernés par la fermeture du rond-point situé dans la rue St-Jean ;

ATTENDU QUE la municipalité ainsi que les propriétaires se sont entendus sur un prix de vente, et que celle-ci sera confirmée par un contrat notarié, dont les frais de transaction sont assumés par les acquéreurs ;

ATTENDU QU'une description technique préparée par un arpenteur-géomètre a été réalisée et présentée au conseil ainsi qu'aux deux propriétaires ;

ATTENDU QUE les frais d'arpentage seront assumés par les propriétaires ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

4428

QUE le conseil autorise la vente du rond-point sur la rue St-Jean aux deux propriétaires, et que ce rond-point soit fermé.

« ADOPTÉE »

2023-09-190

Embauche d'un nouvel employé aux travaux publics

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Pier-Alexandre Fortin au poste de journalier classe 1, à l'échelon 8 et que suite à son embauche, une période de probation d'un an est nécessaire ;

QUE l'employé sera admissible aux assurances collectives après une période de 6 mois ainsi qu'au fonds de pension après une période de 3 mois ;

QUE Mme Claudette Simard, mairesse, soit autorisée, et elle l'est par les présentes, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Urbain le contrat de travail.

« ADOPTÉE »

2023-09-191

Adoption de la politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Urbain

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Urbain.

4429

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain accepte d'adopter une politique de confidentialité.

« ADOPTÉE »

2023-09-192

Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Urbain

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de Saint-Urbain adopte une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Urbain.

« ADOPTÉE »

2023-09-193

Demande d'aide financière pour l'embauche d'un agent de développement au Fonds Région et ruralité, volet 4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

4430

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Urbain et de L'Isle-aux-Coudres désirent présenter un projet d'embauche d'un agent de développement local et de partage de ses services dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil s'engage à participer au projet d'embauche d'un agent de développement local et de partage de ses services et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil municipal autorise la Municipalité de Saint-Urbain, à titre d'organisme responsable du projet.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain agissant comme mandataire pour la signature du dépôt de la demande et du protocole d'entente dans le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale au Fonds régions et ruralité.

« ADOPTÉE »

2023-09-194

Résolution autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale avec la municipalité de L'Isle-aux-Coudres

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Urbain et de L'Isle-aux-Coudres ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Urbain et de L'Isle-aux-Coudres désirent présenter un projet d'embauche d'un agent de développement local et de partage de ses services dans le cadre de l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale sera rédigée entre les deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement occupera le poste à défaut de 3 jours par semaine à Saint-Urbain et 2 à L'Isle-aux-Coudres ;

4431

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain sera responsable de la demande d'aide financière au Fonds Région et ruralité, volet 4 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Saint-Urbain autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'un agent de développement avec la municipalité de L'Isle-aux-Coudres. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite ;

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'entente de coopération intermunicipale.

« ADOPTÉE »

2023-09-195

Demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

CONSIDÉRANT QU'AKIFER désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;
autorise ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP ;
- QU'AKIFER soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Que madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Martin Guérin, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les

présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain agissant comme mandataire pour la signature du protocole d'entente dans le programme de l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

« ADOPTÉE »

2023-09-196

Adoption finale du règlement numéro 384 sur le Plan d'urbanisme avec les modifications demandées à la suite de l'avis de non-conformité de la MRC de Charlevoix

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 149 intitulé : « Plan d'urbanisme », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et qu'il a fait l'objet de modifications ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son plan d'urbanisme ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix ;

ATTENDU QUE lors de la présente séance sont aussi adoptés les projets de règlements de zonage et de lotissement révisés afin de s'assurer de leur conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix ;

ATTENDU QU'UN résumé du plan d'urbanisme a été publié dans l'hebdomadaire Le Charlevoisien en date du 31 mai 2023 ;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le contenu du projet de règlement 384 a été tenue le 19 juin 2023 conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a produit le 30 août 2023 une résolution de non-conformité concernant la concordance du règlement 384 par rapport aux exigences du schéma d'aménagement régional ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a procédé aux modifications nécessaires à l'obtention de cette conformité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 384 intitulé : « PLAN D'URBANISME » incluant les modifications requises pour la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix soit adopté ;

4433

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement numéro 384 modifié soient transmises à la MRC de Charlevoix ;

« ADOPTÉE »

2023-09-197

Adoption finale du règlement numéro 385 sur le zonage avec les modifications demandées à la suite de l'avis de non-conformité de la MRC de Charlevoix

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 151 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et qu'il a fait l'objet de modifications ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite profiter de cet exercice pour procéder à une révision profonde de son règlement de zonage afin de le moderniser ;

ATTENDU QUE lors de la présente séance sont aussi adoptés les projets de règlements du plan d'urbanisme et de lotissement révisés afin de s'assurer de leur conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix ;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le contenu du projet de règlement 385 a été tenue le 19 juin 2023 conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE suite à cette consultation publique, et à une relecture du premier projet, des modifications techniques du document étaient requises ;

ATTENDU QU'UNE période de demande de participation à un référendum, à propos des éléments du règlement susceptibles d'approbation référendaire, a été tenue entre le 12 et le 20 juillet 2023, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) ;

4434

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a produit le 30 août 2023 une résolution de non-conformité concernant la concordance du règlement 385 par rapport aux exigences du schéma d'aménagement régional ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a procédé aux modifications nécessaires à l'obtention de cette conformité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Sandra Gilbert,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 385 intitulé : « RÈGLEMENT DE ZONAGE » incluant les modifications requises pour la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix soit adopté ;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement numéro 385 modifié soient transmises à la MRC de Charlevoix ;

« ADOPTÉE »

2023-09-198

Adoption finale du règlement numéro 386 sur le lotissement avec les modifications demandées à la suite de l'avis de non-conformité de la MRC de Charlevoix

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a adopté un règlement numéro 152 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 1990 et qu'il a fait l'objet de modifications ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain peut modifier son règlement de lotissement ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté un schéma d'aménagement et développement révisé et que ce dernier est entré en vigueur le 6 mai 2015 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) oblige la Municipalité à adopter une réglementation d'urbanisme révisée afin qu'ils soient conformes aux orientations et au cadre réglementaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite profiter de cet exercice pour procéder à une révision profonde de son règlement de lotissement afin de le moderniser ;

4435

ATTENDU QUE lors de la présente séance sont aussi adoptés les projets de règlements du plan d'urbanisme et de zonage révisés afin de s'assurer de leur conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix ;

ATTENDU QU'UNE consultation publique sur le contenu du projet de règlement 386 a été tenue le 19 juin 2023 conformément à la Loi ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été faite au contenu du premier projet de règlement 386 suite à la consultation publique ;

ATTENDU QU'UNE période de demande de participation à un référendum, à propos des éléments du règlement susceptibles d'approbation référendaire, a été tenue entre le 12 et le 20 juillet 2023, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a produit le 30 août 2023 une résolution de non-conformité concernant la concordance des règlements 384 et 385 par rapport aux exigences du schéma d'aménagement régional ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a procédé aux modifications nécessaires à l'obtention de cette conformité ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1) oblige la Municipalité à adopter le même jour son plan d'urbanisme, son règlement de zonage et son règlement de lotissement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 386 intitulé : « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT » soit adopté ;

QUE le directeur général est autorisé, et il l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la Municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement numéro 386 soient transmises à la MRC de Charlevoix ;

« ADOPTÉE »

2023-09-199

Correspondances

IL EST PROPOSÉ par M. Sylvain Girard,
APPUYÉ ET RÉSOLU unanimement par les conseillers présents ;

4436

QUE le conseil autorise de verser la somme de 180.00 \$ à la Fondation Suicide de Charlevoix, 80 \$ pour l'inscription au tournoi de golf et 100 \$ en don.

QUE le conseil autorise de verser la somme de 100.00 \$ à l'Éveil Charlevoisien pour son tournoi de golf prévu le 15 septembre 2023.

QUE le conseil autorise de verser la somme de 100.00 \$ à l'Association des personnes handicapées de Charlevoix pour son déjeuner afin de souligner son 45e anniversaire de l'Association.

QUE le conseil autorise de verser la somme de 100.00 \$ à Simon Boily pour de l'élagage d'arbre près des fils à la croix lumineuse du rang Saint-François.

QUE ces dépenses soient prises à même le budget 2023 au poste 02-190-00-970.

« ADOPTÉE »

2023-09-200

Correspondances

Résolution d'appui OBV - Réalisation d'une étude suite aux inondations du 1^{er} mai 2023

ATTENDU QUE l'organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency (OBV Charlevoix-Montmorency) désire réaliser un projet d'adaptation aux changements climatiques dans les têtes de bassins versants réactifs sujets aux inondations par crues subites ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain confirme son appui au projet d'adaptation aux changements climatiques à la tête de bassins versants réactifs sujets aux inondations par crues subites qui sera réalisé de 2024 à 2026, sur le territoire de la zone hydrique Charlevoix-Montmorency.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain est préoccupée par la vulnérabilité de ses infrastructures et des personnes lors d'inondations par crues subites et est intéressée à s'impliquer dans la recherche et l'application de solutions adaptées à son territoire.

ATTENDU QUE ce projet permettra de sensibiliser et d'informer les membres des instances municipales, des associations de propriétaires forestiers et agricoles, sur les mesures de contrôle du ruissellement et de prévention à la source, à la tête de bassins versants qui sont sujets aux inondations par crues subites. De plus, des projets pilotes d'aménagement sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain et les fiches techniques produites permettront d'être mieux outillés pour faire face à cette problématique.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil autorise, dans la mesure de la disponibilité de nos ressources humaines et de nos moyens, nous prévoyions collaborer au projet en mettant l'expertise et les connaissances de nos employés au service du projet.

« ADOPTÉE »

2023-09-201

Correspondances

Résolution d'appui – Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage aux gouvernements provincial et fédéral

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelée « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur ;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en t'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé ;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,

APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents ;

DE DEMANDER aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelée « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec ;

DE DEMANDER l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande et à l'organisme de bassins versants des rivières rouge, petite Nation et Saumon (OBV RPNS) ; ET QUE la présente résolution soit envoyée à

4438

l'honorable Marie-Hélène Gaudreau, députée fédérale de Laurentides-Labelle, à l'honorable Chantale Jeannette, députée provinciale de Labelle, au ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

« **ADOPTÉE** »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Après ces interventions, Mme la mairesse déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 19h46 à 20h10.

2023-09-202

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard,
APPUYÉE ET RÉSOLU unanimement par les conseillers
présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h11.

« **ADOPTÉE** »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.